

Contribution des PRAG et des PRCE aux enseignements supérieurs en 2023

Le rapport de l'IGESR n°24-25-021A d'avril 2025 (*) intitulé « Les chargés d'enseignement vacataires dans les établissements du supérieur » nous a permis de calculer les pourcentages de la contribution des PRAG et des PRCE aux enseignements du supérieur et de les reporter dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	PRAG, PRCE et assimilés	Enseignants-chercheurs
Représentation dans le nombre total des enseignants statutaires du supérieur	18,6%	81,4%
Heures statutaires effectuées	31,0%	69,0%
Heures complémentaires effectuées	35,0%	65,0%
Heures complémentaires assurées sur le total	29,0%	71,0%

Globalement, les PRAG, les PRCE et assimilés assurent un tiers des heures d'enseignement effectuées par les enseignants statutaires dans l'enseignement supérieur, soit dans le cadre des obligations de service, soit au-delà. Cette contribution importante n'est cependant pas suffisante à elle seule pour convaincre le ministère d'étendre le bénéfice du RIPEC aux PRAG et PRCE et encore moins des protestations, des appels à l'équité et des menaces de désengagement massif des collègues. Seules les actions contentieuses que prépare le SAGES sont susceptibles d'y parvenir, conjuguées à l'obtention d'un élu SAGES au CSAM de l'ESR en 2026 (**).

(*) <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-charges-d-enseignement-vacataires-dans-les-etablissements-du-superieur-99258>

(**) https://le-sages.org/documents2/Rassemblement_intersyndical_MESR_26mai2025.pdf



<https://le-sages.org>

